



Comité Régional Olympique et Sportif du Centre

**Pôle
VALORISATION
RECOMPENSES**



Crédit Mutuel
LA banque à qui parler



TROPHEE 2010 - La commune la plus sportive - Règlement



18, rue Jean Moulin
45073 ORLEANS
Tél. : 02 38 49 88 50
Fax : 02 38 49 88 51

E-mail : centre@franceolympique.com
Site : <http://centre.franceolympique.com>

Article Premier. – Le Comité Régional Olympique et Sportif du Centre organise, en collaboration avec le Conseil Régional et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le « trophée de la commune la plus sportive de la Région Centre ».

Article 2. – La participation est ouverte à toutes les communes de 1 500 à 9 999 habitants, situées en région Centre, réparties en deux catégories, qui seront récompensées alternativement une année sur deux :

- > Communes de 1 500 à 4 999 habitants
- > Communes de 5 000 à 9 999 habitants

Cette année, la participation est ouverte aux **communes de 1 500 à 4 999 habitants.**

Les communes lauréates, dans chaque catégorie, ne pourront présenter leur candidature qu'une fois pour l'olympiade en cours (2009-2012).

Article 3. – La référence du nombre d'habitants retenue est celle donnée par l'INSEE.

Article 4. – L'attribution du **Trophée 2010 de la Commune la plus Sportive** se fera selon les critères suivants :

- Q1 : le nombre de licenciés à une fédération française sportive au cours de la saison 2010 par rapport à la population totale de la commune.
- Q2 : le montant des subventions attribuées aux groupements sportifs en 2010 par rapport au montant total des subventions attribuées par la ville au cours de la même année.
- Q3 : le montant des investissements 2010 en matière d'équipement sportifs, y compris la masse salariale si mise à disposition de personnel en 2010, par rapport au montant total de la section investissement de l'année considérée.
- Q4 : les résultats sportifs obtenus en 2010, collectifs et/ou individuels, en compétitions de niveau national, interrégional et régional.
- Q5 : le nombre de sportifs participant à la filière d'accès au Haut Niveau (inscrits sur les listes du Ministère de la Santé et des Sports, suivant leur catégorie : espoir, jeune, senior, élite) et ceux en pôle espoir ou pôle France.
- Q6 : l'organisation, au sein de la commune, de manifestations sportives d'envergure, de niveau régional minimum.
- Q7 : la qualité de présentation du dossier prouvant la motivation de la commune à participer au trophée.

Article 5. – Un premier classement, provisoire, est obtenu par le calcul de la somme des quotients, puis est validé en réunion plénière de jury.

Article 6. – Une délégation du jury se rendra dans les cinq premières communes sélectionnées. Elle rencontrera le Maire et/ou l'Adjoint aux Sports pour la présentation de la politique sportive de la commune, ainsi que pour une visite des installations sportives.

Article 7. – Une réunion plénière du jury arrêtera le classement définitif.

Article 8. – Trois trophées seront remis, à titre définitif, avec la distinction Or, Argent et Bronze pour les trois lauréats.

Article 9. – La remise des trophées se déroulera dans chacune des villes lauréates, à des dates fixées en accord avec le CROS.

Article 10. – Les dossiers de candidature seront adressés aux communes concernées et seront aussi disponibles au CROS Centre, sur demande.

Article 11.– Les dossiers seront remplis par les communes, signés par le Maire ou son représentant et transmis au CROS Centre à la date précisée dans la fiche de candidature ; soit par courrier, le cachet de la poste faisant foi, soit par e-mail : communication.centre@franceolympique.com, soit en remplissant le formulaire de candidature en ligne sur le site du CROS, <http://centre.franceolympique.com>, accompagné obligatoirement d'un e-mail, comprenant la page 1 du dossier de candidature, remplie et scannée.

Article 12. – Le jury est composé :

- Du Président du CROS Centre
- Des membres de la Commission « Récompenses » du CROS Centre
- Du Vice-président du Conseil Régional, chargé des Sports ou de son représentant
- Du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant.
- D'un représentant du Crédit Mutuel du Centre

Le jury est placé sous la présidence du Président de la Commission « Récompenses » du CROS.

Article 13. – Les résultats du podium des trois villes distinguées seront envoyés à chaque collectivité participante.

Article 14. – Les collectivités participantes s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 15. – Le CROS se réserve le droit d'annuler le concours si moins de 7 candidatures sont présentées.